

AMENDEMENTS À LA DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE D-160 DU CHANCELIER — PROCESSUS DE NOMINATION ET DE SÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE POUR LES LYCÉES, NOTAMMENT L'AFFECTATION DES SIÈGES VACANTS

I. Description de l'objet et du propos du texte proposé à l'examen.

La Disposition Réglementaire D-160 du Chancelier définit les procédures du Département de l'Éducation (DOE) pour nommer et sélectionner les membres Conseil de la Ville pour les Lycées (Citywide Council on High Schools - CCHS). Les modifications suivantes sont proposées : (1) les critères d'éligibilité ont été mis à jour. Désormais, pour se présenter au CCHS, il faut avoir un enfant inscrit au lycée. (2) on détermine si le parent d'élève est éligible en examinant sa situation à compter du jour où il se déclare candidat au CCHS. (3) un parent élu au CCHS, éligible à ce conseil au moment du dépôt de sa candidature, mais dont le ou les enfants quittent le lycée public, alors que son mandat n'est pas terminé, perd son droit à siéger à partir du jour où il n'a plus d'enfants scolarisés en lycée public. (4) la clause relative aux conflits d'intérêts a été actualisée pour faire désormais référence à la Disposition Réglementaire D-125 du Chancelier. (5) les candidats peuvent se présenter à plusieurs Conseils de la Ville ou Communautaires pour l'Éducation (Citywide/Community Education Councils). (6) sur leur demande de candidature, les candidats sont tenus de lister tous les lycées publics où sont scolarisés leurs enfants aujourd'hui. (7) le vote consultatif des parents a été supprimé du processus de sélection. (8) la procédure d'organisation des forums de candidats a été actualisée pour permettre une meilleure participation des Conseils de Présidents de Borough. (9) si un candidat a des enfants scolarisés dans des lycées publics de différents boroughs, son nom doit être mentionné sur le bulletin de vote de chaque borough où sont situés ces établissements scolaires. (10) un candidat, qui représente des lycées de plusieurs boroughs, ne peut être sélectionné pour siéger au CCHS au nom que d'un seul borough. (11) s'il faut faire un scrutin de ballottage (tour supplémentaire) parce qu'au moins un siège reste non-pourvu du fait qu'on ne peut sélectionner plusieurs candidats dont les enfants respectifs fréquentent le même établissement scolaire, tous les candidats, qui n'ont pas encore été sélectionnés, et dont les enfants sont scolarisés dans un lycée qui n'est pas encore représenté au CCHS, y deviennent éligibles. (12) s'il faut recourir à plusieurs scrutins de ballottage, ils seront organisés simultanément mais séparément. Les candidats à ces tours supplémentaires seront regroupés en vertu des procédures qu'impose cette Disposition Réglementaire. (13) les personnes qui souhaitent être nommées par le Conseil de la Ville pour l'Éducation Spécialisée (Citywide Council on Special Education ou CCSE) pour siéger au CCHS doivent en faire la demande auprès de la Division pour la Participation des Familles et des Communautés (Division of Family and Community Engagement - FACE). (14) les personnes qui veulent être nommées par le Conseil de la Ville pour les Apprenants de l'anglais (Citywide Council on English Language Learners ou CCELL) pour siéger au CCHS doivent en faire la demande auprès de la FACE). (15) les candidats qui convoitent une nomination du Défenseur Public (Public Advocate) pour siéger au CCHS doivent en faire la demande auprès du Bureau du dit Défenseur Public. (16) les personnes, qui désirent occuper un siège vacant au

CCHS doivent en faire la demande, dont le formulaire est à disposition au CCHS ou à la FACE. (17) chaque mention du Bureau pour la Participation et la Défense des Familles (Office for Family Engagement and Advocacy - OFEA) a été remplacée par l'intitulé Division pour la Participation des Familles et des Communautés (Division of Family and Community Engagement - FACE).

II. Renseignements pour savoir comment se procurer le texte intégral de la disposition réglementaire proposée.

Le texte intégral des amendements à cette disposition réglementaire et sa version complète elle-même, sont publiés sur la page d'accueil du site internet de la Commission sur la Politique d'Éducation (Panel for Educational Policy - PEP) à : <http://schools.nyc.gov/AboutUs/leadership/PEP/default.htm>

III. Prénom, nom, bureau, adresses postale et email, et numéro de téléphone du ou de la représentant(e) du district urbain, qui connaît bien le document en passe d'être examiné et peut fournir des informations sur ce dernier.

Nom : Juan J. Rosales
Bureau : Division of Family and Community Engagement
Adresse : 49 Chambers Street, Room 503, New York, NY 10007
Email : RegulationD-160@schools.nyc.gov
Téléphone : 212-346-5202

IV. Date, heure et lieu de la réunion de la Commission sur la Politique d'Éducation (Panel for Educational Policy - PEP) au cours de laquelle la Commission votera sur le texte proposé.

26 juin 2012 à 18 h 00
Prospect Heights Campus
883 Classon Ave.
Brooklyn, NY 11225